



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT ISIDORE

RÈGLEMENT No. 457-2019 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin d'assujettir l'aménagement d'un stationnement devant la façade du bâtiment principal à l'approbation d'un PIIA

ATTENDU que le règlement de zonage et de PIIA de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore est entré en vigueur le 13 juin 2012;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement relatif au zonage et au PIIA et que celui-ci doit être conforme à son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il est approprié d'apporter des ajustements afin d'assurer un contrôle qualitatif des projets de stationnements face au bâtiment principal.;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours (2) juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ou renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Vu l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par Jean-Denis Patenaude lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

QUE le règlement No. 457-2019 modifiant le règlement de zonage et PIIA est et soit adopté et que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore décrète et statue ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :

Le règlement #340-2010 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions de celui-ci et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Remplacement de l'article 164 : LE STATIONNEMENT au Chapitre 5

L'article 164 est remplacé par l'article suivant :

164 : LE STATIONNEMENT

L'aménagement d'un stationnement devant la façade du bâtiment principal en zone résidentiel est assujetti à l'approbation d'un PIIA selon les objectifs et critères de l'article 222.3 sauf dans les cas suivants :



- 1) Le bâtiment comporte un garage incorporé ou attenant. L'espace de stationnement est alors permis en façade de celui-ci.
- 2) Une allée de stationnement en forme de croissant est aménagée en cours avant.
- 3) Le bâtiment est situé dans la zone H-229 à l'est de la rue Guérin. L'espace de stationnement en façade est permise sans toutefois excéder 5,5 m de largeur. Les stationnements doivent être localisées à l'extrémité Est du terrain à un minimum de 1 m et à un maximum de 6,5 m de la limite Est du lot.

Article 4 Ajout de l'article 222.3 : OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES A L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DEVANT LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL Chapitre 11

L'article 222.3 est ajouté à la suite de l'article 222.2 comme suit :

222.3. OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES A L'AMENAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DEVANT LA FAÇADE DU BATIMENT PRINCIPAL

A l'exception des situations énumérées à l'article 164 et lorsque indiqué à la grille des spécifications, un projet visant l'aménagement d'un stationnement devant la façade du bâtiment principal doit être conforme aux objectifs et critères suivant :

- 1) assurer une intégration harmonieuse des stationnements sur le terrain en respectant les critères suivants :
 - a) atténuer l'impact visuel des grandes superficies asphaltées ou pavées
 - b) minimiser l'impact sur les arbres existants
 - c) favoriser une bande végétale entre le stationnement et la façade
 - d) diversifier les aménagements paysagés aux abords du stationnement (haie, arbres, arbustes, vivaces, fleurs)
- 2) Réduire l'impact environnemental du stationnement en respectant les critères suivants :
 - a) favoriser des pavés perméables
 - b) favoriser des couleurs pâles

Article 5 Abrogation de l'article 226.2 DISPOSITION APPLICABLE AU STATIONNEMENT A LA ZONE H-229 au Chapitre 12

L'article 226.2 est abrogé;

Article 7 Modification de la grille des spécifications H-116 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-116 est modifiée par l'ajout de l'article 222.3 dans la section dispositions spéciales des colonnes 64 et 65, le tout tel qu'il appert de la « grilles des



spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 8 Modification de la grille des spécifications H-118 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-118 est modifiée par l'ajout de l'article 222.3 dans la section dispositions spéciales des colonnes 76 et 77, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 9 Modification de la grille des spécifications H-208 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-208 est modifiée par l'ajout de l'article 222.3 dans la section dispositions spéciales des colonnes 143, 144, 145, 146 et 147, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 10 Modification de la grille des spécifications H-209 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-209 est modifiée par l'ajout de l'article 222.3 dans la section dispositions spéciales des colonnes 150, 151, 152 et 153, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 11 Modification de la grille des spécifications H-210 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-210 est modifiée par l'ajout de l'article 222.3 dans la section dispositions spéciales des colonnes 156, 157, 158, 159, 160, 161 et 162, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 12 Modification de la grille des spécifications H-211 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-211 est modifiée par l'ajout de l'article 222.3 dans la section dispositions spéciales des colonnes 164, 165, 166, et 167, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 13 Modification de la grille des spécifications H-212 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-212 est modifiée par l'ajout de l'article 222.3 dans la section dispositions spéciales des colonnes 170, 171, 172, et 173, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 14 Modification de la grille des spécifications H-214 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-214 est modifiée par l'ajout de l'article 222.3 dans la section dispositions spéciales des colonnes 187, 188, 189, et 190, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.



Article 15 Modification de la grille des spécifications H-217 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-217 est modifiée par l'ajout de l'article 222.3 dans la section dispositions spéciales des colonnes 201 202, 203, 204 et 205, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 16 Modification de la grille des spécifications H-218 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-218 est modifiée par l'ajout de l'article 222.3 dans la section dispositions spéciales des colonnes 208 209, 210 et 211, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 17 Modification de la grille des spécifications H-219 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-219 est modifiée par l'ajout de l'article 222.3 dans la section dispositions spéciales des colonnes 214, 215, 216 et 217, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 18 Modification de la grille des spécifications H-220 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-220 est modifiée par l'ajout de l'article 222.3 dans la section dispositions spéciales des colonnes 220, 221, 222 et 223, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 19 Modification de la grille des spécifications H-229 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-229 est modifiée par le retrait de l'article 226.2 dans la section dispositions spéciales de la colonne 270 (A), et l'ajout de l'article 222.3 dans la section dispositions spéciales des colonnes 271(B) et 272, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante

Adopté à Saint-Isidore, ce 2^e jour de décembre 2019.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera, directeur général

Préparé par :

Jean-Philippe Loïselle Paquette, urbaniste



Procédure	Date projetée	Date effective
Avis de motion	7 octobre 2019	7 octobre 2019
Adoption du premier projet de règlement	7 octobre 2019	7 octobre 2019
Transmission du premier projet à la MRC	Le plus tôt possible après l'adoption	23 octobre 2019
Avis public de consultation dans un journal diffusé	Au plus tard le 7 ^e jour avant l'assemblée	28 octobre 2019
Consultation publique	4 novembre 2019	4 novembre 2019
Adoption du second projet de règlement	4 novembre 2019	4 novembre 2019
Transmission du second projet de règlement ou avis si sans changement	Le plus tôt possible après l'adoption	7 novembre 2019
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum		22 novembre 2019
Demande de participation à un référendum		
Adoption du règlement	janvier 2020	2 décembre 2019
Transmission du règlement à la MRC	Le plus tôt possible après l'adoption	12 décembre 2019
Approbation du règlement par la MRC	Dans les 120 jours qui suivent la réception	22 janvier 2020
Certificat de conformité		28 janvier 2020
Avis d'entrée en vigueur		30 janvier 2020
Entrée en vigueur		28 janvier 2020



Annexe A
Grille des spécifications



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

AFFECTATION MUNICIPALE : H

GRILLE DES SPECIFICATIONS

NUMÉRO DE LA ZONE : 116

ANNEXE B

CLASSE D'USAGES PERMIS		64	65	66	67
1	HABITATION				
2	unifamiliale h1	*	*		
3	bi-trifamiliale h2				
4	multifamiliale h3				
5	collective h4				
6	COMMERCE				
7	détail et service léger c1				
8	hébergement et récréation c2				
9	détail et service lourd c3				
10	INDUSTRIE				
11	transformation i1				
12	extraction i2				
13	COMMUNAUTAIRE				
14	communautaire extensif p1				
15	communautaire intensif p2				
16	AGRICOLE				
17	agriculture restreinte a1			*	*
18	agriculture avec élevage a2				
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS				
20	usage spécifiquement exclu				
21	usage spécifiquement permis				
NORMES PRESCRITES					
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
23	isolée	*	*	*	*
24	jumelé				
25	contiguë				
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT				
27	nombre de logement min.	1	1	1	1
28	nombre de logement max.	1	1	1	1
29	TERRAIN				
30	superficie (m ²) min.	3000	3000	3000	3000
31	profondeur (m) min.				
32	frontage min.	50	50	50	50
33	MARGES				
34	avant (m) min.	7,50	7,50	7,50	7,50
35	latérale (min.) min.	1,5	1,5	1,5	1,5
36	latérales totales (m) min.	3	3	3	3
37	arrière (m) min.	2	2	2	2
38	BÂTIMENTS				
39	superficie d'implantation (m ²) min.	80	60	80	60
40	largeur min.	8	8	8	8
41	hauteur en étage min.	1	2	1	2
42	hauteur en étage max.	2	2	2	2
43	hauteur en mètre (m) max.				
44	RAPPORT				
45	espace bâti/terrain max.				
46	plancher/terrain (c.o.s.) max.	0,15	0,15	0,15	0,15
DISPOSITION SPÉCIALE					
47		244	244	244	244
48		222,3	222,3		
49					
50					
51					



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
 GRILLE DES SPECIFICATIONS
 ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : H
 NUMÉRO DE LA ZONE : 118

CLASSE D'USAGES PERMIS		76	77	78	79
1	HABITATION				
2	unifamiliale h1	*	*		
3	bi-trifamiliale h2				
4	multifamiliale h3				
5	collective h4				
6	COMMERCE				
7	détail et service léger c1				
8	hébergement et récréation c2				
9	détail et service lourd c3				
10	INDUSTRIE				
11	transformation i1				
12	extraction i2				
13	COMMUNAUTAIRE				
14	communautaire extensif p1				
15	communautaire intensif p2				
16	AGRICOLE				
17	agriculture restreinte a1			*	*
18	agriculture avec élevage a2				
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS				
20	usage spécifiquement exclu				
21	usage spécifiquement permis				
NORMES PRESCRITES					
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
23	isolée	*	*	*	*
24	jumelés				
25	contigus				
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT				
27	nombre de logement min.	1	1	1	1
28	nombre de logement max.	1	1	1	1
29	TERRAIN				
30	superficie (m ²) min.	3000	3000	3000	3000
31	profondeur (m) min.				
32	frontage min.	50	50	50	50
33	MARGES				
34	avant (m) min.	8	8	8	8
35	latérales (min.) min.	1,5	1,5	1,5	1,5
36	latérales totales (m) min.	3	3	3	3
37	arrière (m) min.	2	2	2	2
38	BÂTIMENTS				
39	superficie d'implantation (m ²) min.	80	60	80	60
40	largeur min.	8	8	8	8
41	hauteur en étage min.	1	2	1	2
42	hauteur en étage max.	2	2	2	2
43	hauteur en mètre (m) max.				
44	RAPPORT				
45	espace bâti/terrain max.				
46	plancher/terrain (c.o.s.) max.	0,15	0,15	0,15	0,15
DISPOSITION SPÉCIALE					
47		244	244	244	244
48		222,3	222,3		
49					
50					
51					



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
 GRILLE DES SPECIFICATIONS
 ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : H
 NUMÉRO DE LA ZONE : 208

CLASSE D'USAGES PERMIS		143	144	145	146	147
1	HABITATION					
2	unifamiliale h1	*	*		*	*
3	bi-trifamiliale h2			*		
4	multifamiliale h3					
5	collective h4					
6	COMMERCE					
7	détail et service léger c1					
8	hébergement et récréation c2					
9	détail et service lourd c3					
10	INDUSTRIE					
11	transformation i1					
12	extraction i2					
13	COMMUNAUTAIRE					
14	communautaire extensif p1					
15	communautaire intensif p2					
16	AGRICOLE					
17	agriculture restreinte a1					
18	agriculture avec élevage a2					
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS					
20	usage spécifiquement exclu					
21	usage spécifiquement permis					
NORMES PRESCRITES						
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
23	isolée	*		*	*	
24	jumelée		*			*
25	contiguë					
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT					
27	nombre de logement min.	1	1	2	1	1
28	nombre de logement max.	1	1	3	1	1
29	TERRAIN					
30	superficie (m ²) min.	560	500	500	560	500
31	profondeur (m) min.	25	25	25	25	25
32	frontage min.	20	20	20	20	20
33	MARGES					
34	avant (m) min.	8	8	8	8	8
35	latérale (min.) min.	1,5	0	1,5	1,5	0
36	latérales totales (m) min.	3	3	3	3	3
37	arrière (m) min.	2	2	2	2	2
38	BÂTIMENTS					
39	superficie d'implantation (m ²) min.	80	80	80	60	60
40	largeur min.	8	8	8	8	8
41	hauteur en étage min.	1	1	2	2	2
42	hauteur en étage max.	2	2	2	2	2
43	hauteur en mètre (m) max.					
44	RAPPORT					
45	espace bâti/terrain max.	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
46	plancher/terrain (c.o.s.) max.	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
DISPOSITION SPÉCIALE						
47		222	222	222	222	222
48		223	223	244	223	223
49		225	225	222,3	225	225
50		244	244		244	244
51		222,3	222,3		222,3	222,3



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE				AFFECTATION MUNICIPALE :		H	
GRILLE DES SPECIFICATIONS				NUMÉRO DE LA ZONE :		203	
ANNEXE B				150	151	152	153
CLASSE D'USAGES PERMIS							
1	HABITATION						
2	unifamiliale	h1	*	*	*	*	
3	bi-trifamiliale	h2					
4	multifamiliale	h3					
5	collective	h4					
6 COMMERCE							
7	détail et service léger	c1					
8	hébergement et récréation	c2					
9	détail et service lourd	c3					
10 INDUSTRIE							
11	transformation	i1					
12	extraction	i2					
13 COMMUNAUTAIRE							
14	communautaire extensif	p1					
15	communautaire intensif	p2					
16 AGRICOLE							
17	agriculture restreinte	a1					
18	agriculture avec élevage	a2					
19 USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS							
20	usage spécifiquement exclu						
21	usage spécifiquement permis						
NORMES PRESCRITES							
22 STRUCTURE DU BÂTIMENT							
23	isolée		*	*	*	*	
24	jumelée			*		*	
25	contiguë						
26 NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT							
27	nombre de logement	min.	1	1	1	1	
28	nombre de logement	max.	1	1	1	1	
29 TERRAIN							
30	superficie (m ²)	min.	560	500	560	500	
31	profondeur (m)	min.	25	25	25	25	
32	frontage	min.	20	20	20	20	
33 MARGES							
34	avant (m)	min.	7,50	7,50	7,50	7,50	
35	latérale (min.)	min.	1,5	0	1,5	0	
36	latérales totales (m)	min.	3	3	3	3	
37	arrière (m)	min.	2	2	2	2	
38 BÂTIMENTS							
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	80	60	60	
40	largeur	min.	8	8	8	8	
41	hauteur en étage	min.	1	1	2	2	
42	hauteur en étage	max.	2	2	2	2	
43	hauteur en mètre (m)	max.					
44 RAPPORT							
45	espace bâti/terrain	max.	0,40	0,40	0,40	0,40	
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,75	0,75	0,75	0,75	
DISPOSITION SPÉCIALE							
47			222	222	222	222	
48			223	223	223	223	
49			225	225	225	225	
50			244	244	244	244	
51			222,3	222,3	222,3	222,3	



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
 GRILLE DES SPECIFICATIONS
 ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : H
 NUMÉRO DE LA ZONE : 210

CLASSE D'USAGES PERMIS		156	157	158	159	160	161	162
1	HABITATION							
2	unifamiliale	h1	*	*		*	*	
3	bi-trifamiliale	h2		*	*			
4	multifamiliale	h3						*
5	collective	h4						
6	COMMERCE							
7	détail et service léger	c1						
8	hébergement et récréation	c2						
9	détail et service lourd	c3						
10	INDUSTRIE							
11	transformation	i1						
12	extraction	i2						
13	COMMUNAUTAIRE							
14	communautaire extensif	p1						
15	communautaire intensif	p2						
16	AGRICOLE							
17	agriculture restreinte	a1						
18	agriculture avec élevage	a2						
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS							
20	usage spécifiquement exclu							
21	usage spécifiquement permis							
NORMES PRESCRITES								
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
23	isolée		*	*		*	*	*
24	jumelée			*	*		*	
25	contiguë							
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT							
27	nombre de logement	min.	1	1	2	2	1	1
28	nombre de logement	max.	1	1	3	3	1	1
29	TERRAIN							
30	superficie (m ²)	min.	560	500	560	500	560	500
31	profondeur (m)	min.	25	25	25	25	25	25
32	frontage	min.	20	20	20	20	20	20
33	MARGES							
34	avant (m)	min.	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50
35	latérale (min.)	min.	1,5	0	1,5	0	1,5	0
36	latérales totales (m)	min.	3	3	3	3	3	3
37	arrière (m)	min.	2	2	2	2	2	2
38	BÂTIMENTS							
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	80	80	80	60	80
40	largeur	min.	8	8	8	8	8	8
41	hauteur en étage	min.	1	1	2	2	2	2
42	hauteur en étage	max.	2	2	2	2	2	2
43	hauteur en mètre (m)	max.						
44	RAPPORT							
45	espace bâti/terrain	max.	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
DISPOSITION SPÉCIALE								
47			222	222	222	222	222	222
48			223	223	244	244	223	223
49			225	225	222,3	222,3	225	225
50			244	244			244	244
51			222,3	222,3			222,3	222,3



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE				AFFECTATION MUNICIPALE :				H
GRILLE DES SPECIFICATIONS				NUMÉRO DE LA ZONE :				211
ANNEXE B				164	165	166	167	
CLASSE D'USAGES PERMIS								
1	HABITATION							
2	unifamiliale	h1	*	*	*	*		
3	bi-trifamiliale	h2						
4	multifamiliale	h3						
5	collective	h4						
6 COMMERCE								
7	détail et service léger	c1						
8	hébergement et récréation	c2						
9	détail et service lourd	c3						
10 INDUSTRIE								
11	transformation	i1						
12	extraction	i2						
13 COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1						
15	communautaire intensif	p2						
16 AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1						
18	agriculture avec élevage	a2						
19 USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu							
21	usage spécifiquement permis							
NORMES PRESCRITES								
22 STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*	*	*	*		
24	jumelée			*		*		
25	contiguë					*		
26 NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1	1	1		
28	nombre de logement	max.	1	1	1	1		
29 TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	560	500	560	500		
31	profondeur (m)	min.	25	25	25	25		
32	frontage	min.	20	20	20	20		
33 MARGES								
34	avant (m)	min.	7,50	7,50	7,50	7,50		
35	latérales (min.)	min.	1,5	0	1,5	0		
36	latérales totales (m)	min.	3	3	3	3		
37	arrière (m)	min.	2	2	2	2		
38 BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	80	60	60		
40	largeur	min.	8	8	8	8		
41	hauteur en étage	min.	1	1	2	2		
42	hauteur en étage	max.	2	2	2	2		
43	hauteur en mètre (m)	max.						
44 RAPPORT								
45	espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30	0,30	0,30		
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,60	0,60	0,60	0,60		
DISPOSITION SPÉCIALE								
47			222	222	222	222		
48			223	223	223	223		
49			225	225	225	225		
50			244	244	244	244		
51			222.3	222.3	222.3	222.3		



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
 GRILLE DES SPECIFICATIONS
 ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : H
 NUMÉRO DE LA ZONE : 212

CLASSE D'USAGES PERMIS		170	171	172	173
1	HABITATION				
2	unifamiliale h1	*	*	*	*
3	bi-trifamiliale h2				
4	multifamiliale h3				
5	collective h4				
6	COMMERCE				
7	détail et service léger c1				
8	hébergement et récréation c2				
9	détail et service lourd c3				
10	INDUSTRIE				
11	transformation i1				
12	extraction i2				
13	COMMUNAUTAIRE				
14	communautaire extensif p1				
15	communautaire intensif p2				
16	AGRICOLE				
17	agriculture restreinte a1				
18	agriculture avec élevage a2				
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS				
20	usage spécifiquement exclu				
21	usage spécifiquement permis				
22	NORMES PRESCRITES				
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
23	isolée	*		*	
24	jumelée		*		*
25	contiguë				
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT				
27	nombre de logement min.	1	1	1	1
28	nombre de logement max.	1	1	1	1
29	TERRAIN				
30	superficie (m ²) min.	560	500	560	500
31	profondeur (m) min.	25	25	25	25
32	frontage min.	20	20	20	20
33	MARGES				
34	avant (m) min.	10,50	10,50	10,50	10,50
35	latérales (min.) min.	1,5	1,5	1,5	1,5
36	latérales totales (m) min.	3	3	3	3
37	arrière (m) min.	2	2	2	2
38	BÂTIMENTS				
39	superficie d'implantation (m ²) min.	80	80	60	60
40	largeur min.	8	8	8	8
41	hauteur en étage min.	1	1	2	2
42	hauteur en étage max.	2	2	2	2
43	hauteur en mètre (m) max.				
44	RAPPORT				
45	espace bâti/terrain max.	0,40	0,40	0,40	0,40
46	plancher/terrain (c.o.s.) max.	0,75	0,75	0,75	0,75
47	DISPOSITION SPÉCIALE				
47		222	222	222	222
48		223	223	223	223
49		225	225	225	225
50		244	244	244	244
51		222,3	222,3	222,3	222,3



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
 GRILLE DES SPECIFICATIONS
 ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : H
 NUMÉRO DE LA ZONE : 214

CLASSE D'USAGES PERMIS		187	188	189	190				
1	HABITATION								
2	unifamiliale h1	*	*	*	*				
3	bi-trifamiliale h2								
4	multifamiliale h3								
5	collective h4								
6	COMMERCE								
7	détail et service léger c1								
8	hébergement et récréation c2								
9	détail et service lourd c3								
10	INDUSTRIE								
11	transformation i1								
12	extraction i2								
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif p1								
15	communautaire intensif p2								
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte a1								
18	agriculture avec élevage a2								
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis								
NORMES PRESCRITES									
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée	*	*	*	*				
24	jumelée		*		*				
25	contiguë				*				
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement min.	1	1	1	1				
28	nombre de logement max.	1	1	1	1				
29	TERRAIN								
30	superficie (m ²) min.	560	500	560	500				
31	profondeur (m) min.	25	25	25	25				
32	frontage min.	20	20	20	20				
33	MARGES								
34	avant (m) min.	10,50	10,50	10,50	10,50				
35	latérales (min.) min.	1,5	0	1,5	0				
36	latérales totales (m) min.	3	3	3	3				
37	arrière (m) min.	2	2	2	2				
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²) min.	80	80	60	60				
40	largeur min.	8	8	8	8				
41	hauteur en étage min.	1	1	2	2				
42	hauteur en étage max.	2	2	2	2				
43	hauteur en mètre (m) max.								
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain max.	0,40	0,40	0,40	0,40				
46	plancher/terrain (c.o.s.) max.	0,75	0,75	0,75	0,75				
DISPOSITION SPÉCIALE									
47		222	222	222	222				
48		223	223	223	223				
49		225	225	225	225				
50		244	244	244	244				
51		222.3	222.3	222.3	222.3				



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE		AFFECTATION MUNICIPALE :					H
GRILLE DES SPECIFICATIONS		NUMÉRO DE LA ZONE :					217
ANNEXE B							
CLASSE D'USAGES PERMIS		201	202	203	204	205	
1	HABITATION						
2	unifamiliale	h1	*	*	*	*	
3	bi-trifamiliale	h2					
4	multifamiliale	h3					
5	collective	h4					
6	COMMERCE						
7	détail et service léger	c1					
8	hébergement et récréation	c2					
9	détail et service lourd	c3					
10	INDUSTRIE						
11	transformation	i1					
12	extraction	i2					
13	COMMUNAUTAIRE						
14	communautaire extensif	p1					
15	communautaire intensif	p2					
16	AGRICOLE						
17	agriculture restreinte	a1					
18	agriculture avec élevage	a2					
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS						
20	usage spécifiquement exclu						
21	usage spécifiquement permis						
NORMES PRESCRITES							
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
23	isolée		*		*		
24	jumelée		*			*	
25	contiguë			*			
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT						
27	nombre de logement	min.	1	1	1	1	1
28	nombre de logement	max.	1	1	1	1	1
29	TERRAIN						
30	superficie (m ²)	min.	560	500	250	560	500
31	profondeur (m)	min.	25	25	25	25	25
32	frontage	min.	20	20	8	20	20
33	MARGES						
34	avant (m)	min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
35	latérale (min.)	min.	1,5	0	0	1,5	0
36	latérales totales (m)	min.	3	3	3	3	3
37	arrière (m)	min.	2	2	2	2	2
38	BÂTIMENTS						
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	80	80	60	60
40	largeur	min.	8	8	8	8	8
41	hauteur en étage	min.	1	1	1	2	2
42	hauteur en étage	max.	2	2	2	2	2
43	hauteur en mètres (m)	max.					
44	RAPPORT						
45	espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
DISPOSITION SPÉCIALE							
47			222	222	222	222	222
48			223	244	244	223	244
49			225	222,3	222,3	225	222,3
50			244			244	
51			222,3			222,3	



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE				AFFECTATION MUNICIPALE :				H
GRILLE DES SPECIFICATIONS				NUMÉRO DE LA ZONE :				218
ANNEXE B				208	209	210	211	
CLASSE D'USAGES PERMIS								
1	HABITATION							
2	unifamiliale	h1	*	*	*	*		
3	bi-trifamiliale	h2						
4	multifamiliale	h3						
5	collective	h4						
6 COMMERCE								
7	détail et service léger	c1						
8	hébergement et récréation	c2						
9	détail et service lourd	c3						
10 INDUSTRIE								
11	transformation	i1						
12	extraction	i2						
13 COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1						
15	communautaire intensif	p2						
16 AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1						
18	agriculture avec élevage	a2						
19 USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu							
21	usage spécifiquement permis							
NORMES PRESCRITES								
22 STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*	*	*	*		
24	jumelée			*		*		
25	contiguë							
26 NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1	1	1		
28	nombre de logement	max.	1	1	1	1		
29 TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	560	500	560	500		
31	profondeur (m)	min.	25	25	25	25		
32	frontage	min.	20	20	20	20		
33 MARGES								
34	avant (m)	min.	3	3	3	3		
35	latérale (min.)	min.	1,5	0	1,5	0		
36	latérales totales (m)	min.	3	3	3	3		
37	arrière (m)	min.	2	2	2	2		
38 BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	80	60	60		
40	largeur	min.	8	8	8	8		
41	hauteur en étage	min.	1	1	2	2		
42	hauteur en étage	max.	2	2	2	2		
43	hauteur en mètre (m)	max.						
44 RAPPORT								
45	espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30	0,30	0,30		
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,50	0,50	0,50	0,50		
DISPOSITION SPÉCIALE								
47			222	222	222	222		
48			223	244	223	244		
49			225	245,5	225	245,5		
50			244	222,3	244	222,3		
51			245,5		245,5			
52			222,3		222,3			



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
 GRILLE DES SPECIFICATIONS
 ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : H
 NUMÉRO DE LA ZONE : 219

CLASSE D'USAGES PERMIS		214	215	216	217				
1	HABITATION								
2	unifamiliale	h1	*	*	*	*			
3	bi-trifamiliale	h2							
4	multifamiliale	h3							
5	collective	h4							
6	COMMERCE								
7	détail et service léger	c1							
8	hébergement et récréation	c2							
9	détail et service lourd	c3							
10	INDUSTRIE								
11	transformation	i1							
12	extraction	i2							
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1							
15	communautaire intensif	p2							
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1							
18	agriculture avec élevage	a2							
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis								
NORMES PRESCRITES									
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*	*	*	*			
24	jumelée			*		*			
25	contiguë					*			
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1	1	1			
28	nombre de logement	max.	1	1	1	1			
29	TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	560	500	560	500			
31	profondeur (m)	min.	25	25	25	25			
32	frontage	min.	20	20	20	20			
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	3	3	3	3			
35	latéraux (min.)	min.	1,5	0	1,5	0			
36	latérales totales (m)	min.	3	3	3	3			
37	arrière (m)	min.	2	2	2	2			
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	80	60	60			
40	largeur	min.	8	8	8	8			
41	hauteur en étage	min.	1	1	2	2			
42	hauteur en étage	max.	2	2	2	2			
43	hauteur en mètre (m)	max.							
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30	0,30	0,30			
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,60	0,60	0,60	0,60			
DISPOSITION SPÉCIALE									
47			222	222	222	222			
48			223	244	223	244			
49			225	222.3	225	222.3			
50			244		244				
51			222.3		222.3				



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE
 GRILLE DES SPECIFICATIONS
 ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE : H
 NUMÉRO DE LA ZONE : 220

CLASSE D'USAGES PERMIS		220	221	222	223
1	HABITATION				
2	unifamiliale h1	*	*	*	*
3	bi-trifamiliale h2				
4	multifamiliale h3				
5	collective h4				
6	COMMERCE				
7	détail et service léger c1				
8	hébergement et récréation c2				
9	détail et service lourd c3				
10	INDUSTRIE				
11	transformation i1				
12	extraction i2				
13	COMMUNAUTAIRE				
14	communautaire extensif p1				
15	communautaire intensif p2				
16	AGRICOLE				
17	agriculture restreinte a1				
18	agriculture avec élevage a2				
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS				
20	usage spécifiquement exclu				
21	usage spécifiquement permis				
NORMES PRESCRITES					
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
23	isolée	*		*	
24	jumelés		*		*
25	contiguë				
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT				
27	nombre de logement min.	1	1	1	1
28	nombre de logement max.	1	1	1	1
29	TERRAIN				
30	superficie (m ²) min.	560	500	560	500
31	profondeur (m) min.	25	25	25	25
32	frontage min.	20	20	20	20
33	MARGES				
34	avant (m) min.	7,50	7,50	7,50	7,50
35	latérale (min.) min.	1,5	0	1,5	0
36	latérales totales (m) min.	3	3	3	3
37	arrière (m) min.	2	2	2	2
38	BÂTIMENTS				
39	superficie d'implantation (m ²) min.	80	80	60	60
40	largeur min.	8	8	8	8
41	hauteur en étage min.	1	1	2	2
42	hauteur en étage max.	2	2	2	2
43	hauteur en mètre (m) max.				
44	RAPPORT				
45	espace bâti/terrain max.	0,40	0,40	0,40	0,40
46	plancher/terrain (c.o.s.) max.	0,75	0,75	0,75	0,75
DISPOSITION SPÉCIALE					
47		222	222	222	222
48		225	244	225	244
49		244	226.1	244	226.1
50		226.1	222.3	226.1	222.3
51		222.3		222.3	



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE					AFFECTATION MUNICIPALE :	H
GRILLE DES SPECIFICATIONS					NUMÉRO DE LA ZONE :	223
ANNEXE B						
CLASSE D'USAGES PERMIS		270 (A)	271 (B)	272 (E)		
1	HABITATION					
2	unifamiliale	h1	*	*	*	
3	bi-trifamiliale	h2				
4	multifamiliale	h3				
5	collective	h4				
6	COMMERCE					
7	détail et service léger	c1				
8	hébergement et récréation	c2				
9	détail et service lourd	c3				
10	INDUSTRIE					
11	transformation	i1				
12	extraction	i2				
13	COMMUNAUTAIRE					
14	communautaire extensif	p1				
15	communautaire intensif	p2				
16	AGRICOLE					
17	agriculture restreinte	a1				
18	agriculture avec élevage	a2				
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS					
20	usage spécifiquement exclu					
21	usage spécifiquement permis					
NORMES PRESCRITES						
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
23	isolée	*	*	*		
24	jumelée					
25	contiguë					
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT					
27	nombre de logement	min.	1	1	1	
28	nombre de logement	max.	1	1	1	
29	TERRAIN					
30	superficie (m ²)	min.	325	560	560	
31	profondeur (m)	min.	25	25	25	
32	frontage	min.	13	20	20	
33	MARGES					
34	avant (m)	min.	3	3	3	
35	latérales (min.)	min.	1	1,5	1,5	
36	latérales totales (m)	min.	2	3	3	
37	arrière (m)	min.	2	2	2	
38	BÂTIMENTS					
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	50	80	60	
40	largeur	min.	8	8	8	
41	hauteur en étage	min.	1	1	2	
42	hauteur en étage	max.	2	2	2	
43	hauteur en mètre (m)	max.				
44	RAPPORT					
45	espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30	0,30	
46	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,50	0,50	0,50	
DISPOSITION SPÉCIALE						
47			222	222	222	
48			244	223	223	
49			245,5	225	225	
50			226,2	226	226	
51				244	244	
52				245,5	245,5	
				222,3	222,3	